



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 87 a) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Walid A. **Al-Hadid** (Jordanie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a examiné le point 87 de l'ordre du jour (voir A/57/532, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question subsidiaire a) aux 33e, 34e, 37e, 38e, 42e et 44e séances, les 13, 14, 18 et 20 novembre et les 10 et 11 décembre 2002. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.33, 34, 37, 38, 42 et 44).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/57/L.38 et A/C.2/57/L.83

2. À la 37e séance, tenue le 18 novembre, le représentant du Venezuela a présenté le projet de résolution (A/C.2/57/L.38), intitulé « Sommet mondial pour le développement durable », au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine; ce texte était conçu comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000 et 56/226 du 24 décembre 2001,

* Le rapport de la Commission sera publié dans huit fascicules, sous la cote A/57/532 et Add.1 à 7.



Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21 et le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21,

Ayant examiné le rapport du Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002,

Se félicitant de l'adoption par le Sommet, le 4 septembre 2002, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable,

Constatant avec satisfaction que le Sommet mondial pour le développement durable et son Comité préparatoire ont permis d'assurer la participation active, au niveau le plus élevé, de tous les États Membres de l'ONU et membres des institutions spécialisées, ainsi que d'observateurs et de diverses organisations intergouvernementales, de même que des grands groupes représentant toutes les régions du monde, dans le cadre d'un processus fondé sur la concertation,

Réaffirmant la nécessité de préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui constituent des éléments solidaires et complémentaires du développement durable,

Réaffirmant également que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Prenant acte de l'annonce faite, lors du Sommet, de la constitution de divers partenariats à l'initiative de certains gouvernements, organisations internationales et grands groupes,

Exprimant sa profonde gratitude aux Gouvernements et aux peuples de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud qui ont accueilli, respectivement, la quatrième réunion du Comité préparatoire et le Sommet, pour leur excellente organisation, pour l'hospitalité qu'ils ont réservée aux participants et pour les locaux, le personnel et les services qu'ils ont mis à leur disposition,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Sommet mondial pour le développement durable;
2. *Approuve* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable;
3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies et aux commissions régionales, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, de prendre d'urgence des mesures pour assurer efficacement le suivi et la mise en oeuvre de la Déclaration de Johannesburg et du Plan d'application;

4. *Recommande* de donner suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de dates précises, qui ont été arrêtés lors du Sommet et de fournir les moyens d'exécution à cette fin;

5. *Prie* le Conseil économique et social de faire en sorte que la Commission du développement durable convoque une session d'organisation au début de 2003;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport contenant des propositions sur la façon dont la Commission mènera ses travaux à l'avenir, en tenant compte des décisions énoncées dans le Plan d'application;

7. *Prie également* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des documents issus du Sommet mondial pour le développement durable et, en particulier, des décisions prises concernant le cadre institutionnel du développement durable, telles qu'elles sont énoncées au chapitre XI du Plan d'application, dans le cadre du processus de réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session et de ses sessions ultérieures la question intitulée "Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des documents issus du Sommet mondial pour le développement durable". »

3. À la 44e séance, tenue le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, Jan Kára (République tchèque), a présenté, à l'issue de consultations concernant le projet de résolution A/C.2/57/L.38, un nouveau projet de résolution intitulé « Sommet mondial pour le développement durable » qui portait la cote A/C.2/57/L.83.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.83 (voir par. 10, projet de résolution I).

5. Le projet de résolution A/C.2/57/L.83 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.38 ont retiré leur texte.

B. Projets de résolution A/C.2/57/L.45 et A/C.2/57/L.71

6. À la 38e séance, le 20 novembre, le représentant du Japon a présenté le projet de résolution A/C.2/57/L.45, intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable », au nom des pays suivants : Andorre, Bulgarie, Gabon, Grèce, Îles Marshall, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Luxembourg, Nicaragua, Ouganda, Panama, République tchèque, Soudan et Thaïlande. Par la suite, les pays suivants : Algérie, Belgique, Brésil, Chili, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Haïti, Indonésie, Israël, Jamaïque, Kirghizistan, Malte, Mongolie et République dominicaine se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui était conçu comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant le chapitre 36 d'Action 21 relatif à la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation, adopté par la

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992,

Félicitant la Commission du développement durable de la contribution qu'elle a apportée à la question de l'éducation en vue du développement durable depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Constatant avec satisfaction que le Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, a confirmé l'importance de l'éducation en vue du développement durable et recommandé que l'Assemblée générale étudie la possibilité d'adopter une décennie de l'éducation en vue du développement durable, qui commencerait en 2005,

Soulignant que l'éducation est un élément indispensable pour parvenir au développement durable,

1. *Décide* de proclamer Décennie des Nations Unies de l'éducation en vue du développement durable la période de 10 ans commençant le 1er janvier 2005;

2. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la réalisation de la Décennie de l'éducation en vue du développement durable et lui demande d'élaborer un projet de programme d'application international, en précisant le rapport avec les programmes d'éducation existants, y compris le Programme d'éducation pour tous, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, les gouvernements, organisations non gouvernementales et autres parties intéressées, en vue de donner des indications aux gouvernements pour qu'ils incorporent dans leurs plans d'éducation nationaux respectifs des mesures concrètes favorisant l'éducation en vue du développement durable;

3. *Invite* les gouvernements à inclure, d'ici à 2005, dans leurs plans d'éducation nationaux respectifs, les mesures concrètes nécessaires pour donner effet à la Décennie des Nations Unies de l'éducation en vue du développement durable, conformément au programme d'application international que doit élaborer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies de l'éducation en vue du développement durable" ».

7. À sa 42e séance, tenue le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, Jan Kára (République tchèque), a présenté, à l'issue de consultations officielles concernant le projet de résolution A/C.2/57/L.45, un nouveau projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable », qui portait la cote A/C.2/57/L.71.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.71 (voir par. 10, projet de résolution II).

9. Le projet de résolution A/C.2/57/L.71 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.45 ont retiré leur texte.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000 et 56/226 du 24 décembre 2001,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21² et le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21³,

Ayant examiné le rapport du Sommet mondial pour le développement durable⁴, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Réaffirmant à cet égard l'engagement d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire⁵ et dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus depuis cette même date,

Se félicitant de l'adoption par le Sommet, le 4 septembre 2002, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶ et du Plan d'application de Johannesburg⁷,

Constatant avec satisfaction que le Sommet mondial pour le développement durable et son Comité préparatoire ont permis d'assurer la participation active, au niveau le plus élevé, de tous les États Membres de l'ONU et membres des institutions spécialisées, ainsi que d'observateurs et de diverses organisations intergouvernementales, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de même que des grands groupes représentant toutes les régions du monde,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1).

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ Ibid., chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Ibid., résolution 2, annexe.

Réaffirmant la nécessité de préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui constituent des piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

Réaffirmant également que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Consciente que la bonne gouvernance aux niveaux national et international est fondamentale pour le développement durable,

Prenant note avec intérêt des initiatives de partenariat prises spontanément par certains gouvernements, des organisations internationales et des grands groupes, qui ont été annoncées lors du Sommet,

Exprimant sa profonde gratitude aux Gouvernements et aux peuples de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud qui ont accueilli, respectivement, la quatrième réunion du Comité préparatoire et le Sommet, pour leur excellente organisation, l'accueil qu'ils ont réservé aux participants et les locaux, le personnel et les services qu'ils ont mis à leur disposition,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Sommet mondial pour le développement durable⁴;

2. *Approuve* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶ et le Plan d'application de Johannesburg⁷;

3. *Décide* de faire du développement durable un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, surtout lorsqu'il s'agit d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁵, et de définir des orientations politiques générales en ce qui concerne l'application d'Action 21 et son examen;

4. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies et aux commissions économiques régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, de prendre en temps utile des mesures pour assurer efficacement le suivi et la mise en oeuvre de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan d'application de Johannesburg;

5. *Encourage* la constitution de partenariats à l'initiative de certains gouvernements, organisations internationales et grands groupes, et demande que de nouveaux débats se tiennent sur cette question dans le cadre de la Commission du développement durable;

6. *Recommande* qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui ont été adoptés lors du Sommet mondial, et que les moyens d'exécution nécessaires à cette fin, tels que définis dans le Plan d'application de Johannesburg, soient fournis;

7. *Prie* le Conseil économique et social de veiller à ce que la Commission du développement durable convoque une session d'organisation de sa prochaine session, en janvier 2003, et sa session en avril/mai 2003;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport contenant des propositions sur la façon dont la Commission mènera ses travaux à l'avenir, en tenant compte des décisions énoncées dans le Plan d'application de Johannesburg;

9. *Prie* le Conseil économique et social de donner suite aux dispositions du Plan d'application de Johannesburg qui entrent dans le cadre de son mandat et, en particulier, de promouvoir la mise en oeuvre d'Action 21 en renforçant la coordination à l'échelle du système;

10. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des documents issus du Sommet mondial pour le développement durable et, en particulier, des décisions prises concernant le cadre institutionnel du développement durable, telles qu'elles sont énoncées au chapitre XI du Plan d'application, dans le cadre du processus de réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies et de sa contribution à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II

Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 36 d'Action 21, relatif à la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992⁸,

Réaffirmant l'objectif de développement convenu au niveau international qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous en donnant, d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires,

Félicitant la Commission du développement durable de la contribution qu'elle a apportée à la question de l'éducation en vue du développement durable depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

⁸ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

Constatant avec satisfaction que le Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable a confirmé l'importance de l'éducation en vue du développement durable et recommandé que l'Assemblée générale étudie la possibilité de proclamer une décennie pour l'éducation en vue du développement durable, qui commencerait en 2005⁹,

Soulignant que l'éducation est un élément indispensable du développement durable,

1. *Décide* de proclamer la période de 10 ans commençant le 1er janvier 2005 Décennie des Nations Unies de l'éducation en vue du développement durable;

2. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la réalisation de la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable et lui demande d'élaborer un projet de programme d'application international, en précisant les liens avec les programmes d'éducation existants, en particulier le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation¹⁰ et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabetisation¹¹, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, les gouvernements, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes intéressées, en vue de faire aux gouvernements des recommandations sur les moyens de favoriser et renforcer l'intégration de l'éducation en vue du développement durable dans leurs stratégies et plans d'action respectifs, au niveau approprié;

3. *Invite* les gouvernements à envisager d'inclure, d'ici à 2005, dans leurs stratégies et plans d'action respectifs, les mesures permettant de donner effet à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, en tenant compte du programme d'application international que doit élaborer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ».

⁹ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁰ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

¹¹ Voir résolution 56/116.